

	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 22 JUIN 2023	DELIBERATION
---	--	---------------------

Date de la convocation : le 17 juin 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 17 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaients présents Marina LE MOAL, Maire
 Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET
 et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire
 Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
 David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Marie
 GUILLOU, Tiphaine MEHEUST, Frédéric GASREL, Marilynne CHOUX, Jean-Luc
 DUPAS, Catherine REHEL, Marc PRIOL et Marie-Hélène GRAFFIN, Conseillers
 Municipaux

Etaients absents Adrien BOUDET

Pouvoirs Adrien BOUDET donne pouvoir à Marie GUILLOU

Secrétaire de séance : Frédéric GASREL

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-055
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2023	

Le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2023 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 25 mai 2023 telles qu'elles ont été rédigées.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-056
Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 25 mai 2023 :

Décision	Date
Demande de subvention - Fonds vert - Stratégie nationale biodiversité – Etude pour l'aménagement de la zone naturelle du centre-bourg : 24 000 €	26/05/2023
Tarière sur roue - MPS DINAN QUEVERT : 2 403,28 € HT	31/05/2023

Rénovation peintures et sol - Logement Résidence des Moissons - PIEDVACHE DECORATION : 4 985,61 € HT	06/06/2023
Création d'un regard d'infiltration au complexe sportif - PAILLARDON TP : 1 175 € HT	08/06/2023
Travaux de rénovation du réseau d'eau pluviale devant une habitation - La Chauvetais - MENARD TP : 1 500 € HT	17/06/2023

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2023-057
Objet : Candidature à l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire »	

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal que l'association « Lire et faire lire » intervient auprès des enfants à l'école et au centre de loisirs pour proposer des animations autour de la lecture.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » permet de valoriser les actions locales en faveur de la lecture réalisées par les bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire », de mettre en avant l'engagement de la Commune dans la promotion de la lecture sous toutes ses formes sur son territoire et de favoriser, par les partenariats actuels et à venir, le développement du programme « Lire et Faire Lire » à Caulnes.

La demande de labellisation doit être déposée avant le 30 juin 2023, pour une durée de quatre ans.

Les actions de « Lire et faire lire » de Caulnes sont portées par quatre bénévoles.

Pour obtenir le Label, la commune doit s'engager à mettre en œuvre deux actions au minimum dans une liste de neuf actions. Il est proposé de retenir les quatre actions suivantes :

- 1) Communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme
 - Articles dans le magazine municipal
- 2) Favoriser la présence de « Lire et Faire Lire » dans les activités proposées en temps périscolaire
 - Interventions hebdomadaires des bénévoles de « Lire et Faire Lire » sur le temps périscolaire du midi pour les élèves du groupe scolaire (2 séances le jeudi).
 - Interventions hebdomadaires des bénévoles de « Lire et Faire Lire » à l'accueil de loisirs (2 séances le mercredi).
- 3) Favoriser la présence de Lire et Faire lire dans un Projet éducatif territorial (PEdT)
 - Convier deux bénévoles « Lire et Faire Lire » aux réunions de travail en lien avec le PEdT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier de candidature à l'obtention du label « Ma Commune aime Lire et Faire Lire », reprenant les éléments cités,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à demander l'obtention du label pour une durée de quatre ans et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2023-058
Objet : Consultation pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire – Relance d'un lot	

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-041 en date du 20 avril 2023 portant attribution des marchés pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-048 en date du 25 mai 2023 attribuant les lots n°5, 15 et 18 pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le lot n°5 Etanchéité - Couverture a été attribué à l'entreprise Choux Toiture lors de la réunion du 25 mai 2023. Toutefois, avant la signature du marché, il a été établi qu'une erreur dans l'offre de la société Choux empêchait finalement l'attribution du marché à cette entreprise.

Par conséquent, l'offre arrivant en seconde position lors de l'analyse des offres aurait dû être déclarée attributaire. Cependant, il a également été constaté que cette offre ne respectait pas les pièces du Dossier de consultation des entreprises.

Il convient donc de déclarer infructueuse la procédure pour le lot n°5 et de relancer une consultation pour ce lot sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Marilyne CHOUX ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECLARE** infructueuse la procédure pour le lot n°5 du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,
- **APPOUVE** le lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSOCIATION	N° DE L'ACTE : 2023-059
Objet : Don de l'association de gymnastique pour un projet de végétalisation	

Vu le projet de convention annexé,

Madame Patricia Bougault, Adjointe, informe le Conseil municipal que l'association de gymnastique volontaire de Caulnes a été dissoute le 1^{er} juillet 2020. L'association dispose de fonds d'un montant de 2 600 € environ résultant des événements organisés pendant sa période d'activité.

L'association souhaite donner ces fonds à la Mairie pour que soit mené à bien un projet pédagogique de végétalisation.

Il est donc proposé que la Mairie s'engage à utiliser les fonds versés par l'association pour :

- Préparer la réalisation du projet,
- Mettre à disposition du terrain,
- Planter les végétaux,
- Favoriser l'implication des enfants dans la réalisation et la vie de ce projet, dans un but pédagogique,
- Communiquer sur le projet auprès des habitants,
- Entretenir la haie comestible,
- Inviter la Présidente, ainsi que les membres du bureau de l'association au moment de sa dissolution, à l'inauguration du projet.

Dans l'éventualité où le projet ne pourrait pas réalisé par la Mairie elle-même, pour un motif qui relèverait de l'intérêt général, la Mairie s'engage à solliciter et tenter de mobiliser une ou plusieurs associations pour le réaliser. Dans ce cas, la Mairie versera le don en totalité ou le solde (si une partie a déjà été dépensée) à cette association.

Toutefois, si aucune association de Caulnes ne souhaitait réaliser ce projet, malgré les sollicitations de la commune et dans un délai de trois années après la date de versement du don par l'association, la Mairie pourrait disposer librement des fonds dans un but pédagogique pour l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention entre l'association de gymnastique de Caulnes et la Mairie,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSOCIATION	N° DE L'ACTE : 2023-060
Objet : Attribution de subventions	

Monsieur Cholet, Adjoint, informe le Conseil municipal qu'une subvention a été demandée auprès de la Mairie.

La demande de subvention de 100 € provient du collectif qui a constitué une équipe pour participer aux joutes nautiques de Dinan le 9 juillet 2023, avec l'entreprise AF Maintenance située à Melesse. L'équipe constituée va représenter la commune de Caulnes et s'engage, si elle remporte un prix, à le remettre aux œuvres sociales de la commune. La subvention correspond à l'inscription de la commune, pour pouvoir être représentée. L'entreprise verse un don d'un montant de 400 €. Elle sera versée à l'association Kiwanis qui organise les joutes nautiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à Kiwanis pour l'inscription d'une équipe de la commune aux joutes nautiques de Dinan,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	N° DE L'ACTE : 2023-061
Objet : Lancement de la révision	

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/03/11 du 15 mars 2017 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde,

Madame la Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux, privés et associatifs) sur la commune.

Le PCS de Caulnes a été approuvé le 6 mars 2018. Il a été mis à jour en 2020, suite aux élections municipales.

Le PCS doit faire l'objet d'une révision complète tous les cinq ans, ce qui donne lieu à un nouvel arrêté d'approbation.

L'association ECTI avait accompagné la commune de Caulnes pour l'élaboration du PCS. Il est proposé de faire à nouveau appel à l'association pour la révision. Le coût de la mission est de 2 600 € HT.

ECTI est une association qui se donne pour vocation de contribuer au développement économique et social par :

- le conseil et l'assistance aux entreprises en France et à l'international
- l'aide aux élèves et étudiant pour la réussite de leur vie professionnelle
- l'appui aux collectivités territoriales
- l'aide aux demandeurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle

L'association ECTI fait notamment partie des partenaires de la Mairie pour le concours Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce, pour accompagner les porteurs de projet.

Il est proposé de créer un comité de pilotage associant les élus, les services de sécurité et des agents de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **LANCE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde de Caulnes,
- **VALIDE** la proposition d'accompagnement de l'association ECTI pour la révision,
- **DESIGNE** les membres du groupe de travail chargé de la révision du PCS : Hubert CHOLLET, Adrien BOUDET, Marylène BERHAULT et Marina LE MOAL.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ENERGIE	N° DE L'ACTE : 2023-062
Objet : Réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden – Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération	

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soient étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux
représentant plus de la 1/2 de la population
totale

OU

Accord de la 1/2 des conseils municipaux
représentant plus des 2/3 de la population
totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1^{er} octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
 - Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
 - Desservant au minimum deux communes ;
 - Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
 - Hydroélectrique ;
 - Utilisant les autres énergies renouvelables ;
 - De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;

- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1^{er} octobre 2023.

- **APPROUVE** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2023-063
Objet : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail	

Vu le projet de convention annexé,

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) et la Mairie pour permettre aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'être affectés dans des centres de secours pendant leur temps de travail.

Les SPV ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment, « aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ».

Pour l'accomplissement de leurs missions, ils suivent régulièrement des formations.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du SPV et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit au SDIS 22 un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Mairie des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

La convention précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation en service pompier, notamment pour assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la Mairie par le biais d'une programmation des gardes et des formations.

La signature de cette convention poursuit trois objectifs :

- valoriser la contribution de la Mairie à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS 22,
- disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie,
- pérenniser la démarche citoyenne des agents dans la durée.

La convention précise les droits de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, de même que les droits du SPV en matière de temps de travail et de protection sociale.

En matière de disponibilité opérationnelle, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

a) Autorisations d'absences pour formation

Celles-ci peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, à raison de 10 jours par an sur les 3 ans.

La formation de perfectionnement est de 5 jours par an, au-delà de ces trois premières années.

b) Autorisations d'absences pour missions opérationnelles

Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

Ces autorisations d'absence sont accordées au vu d'une programmation préalable et concertée avec l'ensemble des responsables des services concernés. Ces autorisations d'absence n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels. La rémunération du SPV est maintenue. Il appartient au SPV de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse que le SPV ne parte en intervention.

Enfin, la Mairie demande à être subrogée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances prévues à l'article 11 de la loi n°96-370 en cas de maintien, durant son absence, de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS 22 et la Mairie selon les modalités indiquées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le SDIS 22 et les conventions individuelles avec chaque agent concerné.**

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Espace jeunes : Nom choisi par les jeunes

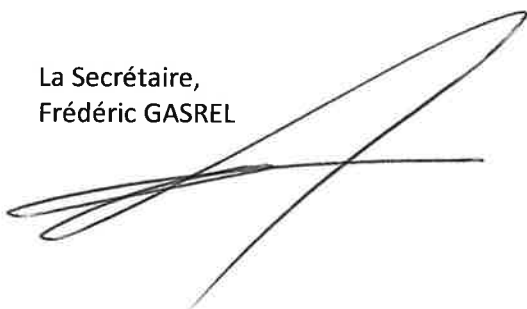
Retour sur la réunion publique concernant la requalification de la rue du Bois

Prochaines réunions

Conseil municipal : Mercredi 12 juillet, Mercredi 20 septembre, Mercredi 18 octobre, Mercredi 22 novembre (20h00 – Mairie), Samedi 16 décembre (9h00 – Mairie)

Commission urbanisme – Lotissement Les Champs – Neotoa : Jeudi 27 juillet (9h00 – Mairie)

La Secrétaire,
Frédéric GASREL



La Maire,
Marina LE MOAL

